

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2017

Le vingt mars deux mille dix-sept à dix-huit heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quatorze mars deux mille dix-sept.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 18 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcekyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI (arrivée à 18h 20), Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Isabelle DELORAINE, Monsieur Michael ANTONIUCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Frédéric GIMENES, Monsieur René LE ROY **Soit 23 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Denis RASSE à Madame Dominique DUYCK, Monsieur Lionel HUET à Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Muriel CHRISTOPHE : **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 27 février 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ ***Aucune observation n'ayant été formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

***Intervention de Monsieur THOREL** : « Juste une remarque : il n'y a pas de délibération sur la synthèse des délégations consenties au Maire ? »

***Monsieur le Maire :** « En effet, toutefois il n'y a rien eu de plus que lors du dernier conseil municipal. Par ailleurs, notre DGS Madame PANI est absente, son mari ayant été victime d'un accident. »

Ordre du Jour :

**1. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2016
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal est invité à :

- Arrêter le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

Les états II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2016 sont joints en annexe à la présente délibération.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité arrête le Compte de Gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'apporte aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.*

Arrivée de Monsieur Nicolas CASANI (18h 20)

2. Approbation du Compte Administratif (CA) 2016 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2016, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

Le Compte Administratif 2016 comprend les sections et les chapitres suivants :

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE			CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 724 733,29	G	4 008 131,30
	Section d'investissement	B 585 892,36	H	515 009,99
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I	339 421,77 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J	251 685,12 (si excédent)
		-		-
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 4 310 625,65		= G+H+I+J 5 114 248,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 754 611,19	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 754 611,19		= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 724 733,29	= G+I+K	4 347 553,07
	Section d'investissement	= B+D+F 1 340 503,55	= H+J+L	766 695,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 065 236,84		= G+H+I+J+K+L 5 114 248,18

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA 2016
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 182 850,00	1 073 848,89	25 960,48	0,00	63 010,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 816 000,00	1 732 223,57	0,00	0,00	83 776,43
014	Atténuations de produits	20 000,00	19 179,00	0,00	0,00	821,00
05	Autres charges de gestion courante	480 500,00	482 009,31	0,00	0,00	18 490,89
Total des dépenses de gestion courante		3 479 350,00	3 287 260,77	25 960,48	0,00	168 098,77
06	Charges financières	113 500,00	88 422,12	28 028,08	0,00	1 048,80
07	Charges exceptionnelles	136 000,00	135 581,87	0,00	0,00	438,13
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 728 850,00	3 509 244,76	52 019,54	0,00	167 585,70
023	Virement à la section d'investissement (2)	440 104,77				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	164 000,00	163 468,99			531,01
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		604 104,77	163 468,99			440 635,78
TOTAL		4 332 954,77	3 672 713,75	52 019,54	0,00	608 221,48
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	140 000,00	158 718,57	4 917,82	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	285 060,00	281 529,01	0,00	0,00	13 530,99
73	Impôts et taxes	2 941 700,00	2 960 818,11	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	493 110,00	490 885,21	1 813,20	0,00	831,59
75	Autres produits de gestion courante	10 700,00	22 419,28	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		3 880 570,00	3 901 948,18	6 731,02	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 000,00	51 489,87	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 915 570,00	3 953 438,03	6 731,02	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	77 963,00	47 962,25			30 000,75
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recenes d'ordre de fonctionnement		77 963,00	47 962,25			30 000,75
TOTAL		3 993 533,00	4 001 400,28	6 731,02	0,00	0,00
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		339 421,77				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041 ; DF 043 - RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (Inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA 2016
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 450 176,96	329 310,54	754 611,19	366 255,23
	Total des dépenses d'équipement	1 450 176,96	329 310,54	754 611,19	366 255,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 312,21	5 312,21	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	203 000,00	202 707,36	0,00	292,64
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600,00	600,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	208 912,21	208 619,57	0,00	292,64
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 659 089,17	537 930,11	754 611,19	366 547,87
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	77 963,00	47 962,25		30 000,75
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	77 963,00	47 962,25		30 000,75
	TOTAL	1 737 052,17	585 892,36	754 611,19	396 548,62
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	546 400,00	269 000,00	0,00	277 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		796 400,00	269 000,00	0,00	527 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	84 862,28	82 541,00	0,00	2 321,28
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		84 862,28	82 541,00	0,00	2 321,28
45.	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		881 262,28	351 541,00	0,00	529 721,28
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	440 104,77			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	164 000,00	163 468,99		531,01
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		604 104,77	163 468,99		440 635,78
TOTAL		1 485 367,05	515 009,99	0,00	970 357,06
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015		251 685,12			

Le Conseil Municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2016, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.

*Monsieur THOREL : « A l'analyse de la section de fonctionnement, nous constatons que de réels efforts ont été effectués. Depuis 3 ans on vous avait dit de faire preuve de plus de rigueur ; ça va dans le bon sens. Vous avez calculé l'épargne nette ? »

*Monsieur SALMON : « Elle est comme nous l'avions dit de 80 000 €. »

*Monsieur SEGURET : « Tout dépend comment on la calcule...C'est 80 000 € intégrant charges et produits exceptionnels et sans augmenter les impôts Monsieur FERRARI comme vous l'aviez prédit. »

*Monsieur FERRARI : « J'avais évoqué trois axes... »

*Monsieur THOREL : « Concernant la section d'Investissement, lors de l'analyse dur ROB, nous n'avions pas compris grand-chose. Là, nous voyons plus clair. Nous sommes, en revanche, très dubitatifs sur le montant des restes à réaliser (RAR). »

***Monsieur SALMON** « Concernant l'extension du cimetière, aucune facture n'a été présentée et donc aucune facture réglée. Cette somme représente déjà la moitié du RAR. Même chose pour les travaux relatifs aux toitures et aux aires de jeux. Nous avons demandé les factures en vain... ».

***Monsieur le Maire** : « En effet, nous avons demandé et même exigé une présentation des factures et jusqu'à présent nous n'avons rien reçu. Sans doute l'entreprise n'a pas de problème de trésorerie... Les travaux n'ont pas été réceptionnés. Quelques réserves sont à lever ».

***Monsieur THOREL** : « Heureux d'apprendre que certaines entreprises se portent bien ».

***Monsieur FERRARI** « Dans la délibération sur le quart, 250 000 € étaient inscrits (opération 62). Quid de cette somme ? »

***Monsieur SALMON** : « Il s'agit de la somme relative à la vente de la parcelle pour l'opération Tourraque. Aucune malignité sur cette opération. On a pris l'engagement d'affecter cette somme à des opérations relatives au patrimoine de la commune. »

Sortie de Monsieur Le Maire.

⇒ *Dès lors, le Conseil Municipal hors la présence de Monsieur le Maire, adopte le Compte Administratif 2016, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal, excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, FERRARI, GIMENES, BOTTIN, LE ROY qui s'abstiennent.*

3. Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement de clôture**,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **622 819,78 euros**

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N - 1	
A <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 283.398,01 €

B Résultats antérieurs reportés (par délibération du .../.../N - 1 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 339.421,77 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 622.819,78 €
D Solde d'exécution d'investissement N - 1 (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 180.802,75 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1 (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 754.611,19 €
F Besoin de financement = D + E	-573.808,44 €
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	/
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	+ 622.819,78 €
Déficit reporté D002	/

Le Conseil Municipal, est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016, telle que ci-dessus présentée.

***Monsieur FERRARI :** « Bizarre...absence de chiffre ...La case G est vide ? »

***Monsieur SALMON :** « Il n'y en a pas. »

***Monsieur FERRARI :** « Et pourquoi ? »

Absence de réponse de Monsieur SALMON

***Monsieur THOREL :** « Nous vous demandons de retirer cette délibération qui est illégale ainsi que la délibération relative au budget (n° 19). En effet, le besoin de financement doit être obligatoirement couvert et ce, à hauteur de 573 808, 44€ . »

⇒ *Après réflexion et en l'absence de la DGS et de réponses précises, Monsieur le Maire décide le retrait des 2 délibérations 3 et 19, reportées à un prochain conseil municipal à envisager très rapidement.*

4. Budget Communal – Taux d'imposition 2017 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Sous réserve de l'état 1259 TH TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux pour 2017 que ceux qui avaient été décidé en 2016 soit :

	Rappel taux 2016	Taux 2017
Taxe habitation	15.86	15.86
Taxe foncière bâti	15.88	15.88
Taxe foncière non bâti	39.82	39.82

***Monsieur FERRARI :** « Pourquoi « **Sous réserve de l'état 1259 TH TF** » ? Les taux 2016 sont les mêmes que 2017 ? »

***Monsieur SALMON :** « Car nous n'avons pas à ce jour connaissance de l'état 1259 et les taux 2017 sont bien identiques à ceux de 2016 »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les mêmes taux pour 2017 que ceux qui avaient été décidé en 2016.*

5. Budget communal – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Monsieur SALMON précise que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Aussi,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal est invité à :

- *Décider de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne : tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;*
- *Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur FERRARI :** « Sur le fond Pourquoi ? »

***Madame COLOCCI :** « Cela permet un gain pour la commune d'environ 30 000 €. En ces temps de baisse drastique des dotations de l'Etat, ce n'est pas une paille. Il s'agit d'une recette non négligeable. »

***Monsieur THOREL :** « Ce sont encore les classes moyennes qui sont touchées. »

***Madame COLOCCI :** « Individuellement, ce n'est pas énorme. »

***Monsieur THOREL :** « A coté de cela, il y a des exonérations de taxes foncières pour des logements pendant 15 ans. »

***Madame COLOCCI :** « C'est différent. C'est la loi. Il s'agit des logements en PSLA (prêt social location accession). C'est une règle imposée par l'Etat. »

***Monsieur Le Maire :** « C'est la raison pour laquelle il nous faut trouver d'autres leviers. »

⇒ *Le conseil municipal décide la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne : tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992, excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, FERRARI, BOTTIN, GIMENES et LE ROY qui s'abstiennent.*

**6. Budget Communal - Subvention de fonctionnement aux organismes publics –
Détail de l'article 657362 du Budget Primitif 2017 (Centre Communal d'Action
Sociale)
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

***Madame Muriel CHRISTOPHE** au préalable, concernant la manifestation « Foulée des Baous », tient à adresser tous ses remerciements à la mairie, au Service Technique, aux Amitiés Saint-Jeanneaises qui ont apporté une aide précieuse, au Cercle qui a nourri les participants (40

kg de pâtes), à tous les bénévoles, à tous ceux qui se sont inscrits sur le fichier de donneurs de moëlle osseuse.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	55.000,00€

***Madame MARGUERETTAZ :** « Il y avait un excédent de 1 000 € de l'année dernière ? »

***Madame MOCERI :** « Tout à fait. L'excédent sera repris bien sûr ainsi que la recette du vide – grenier qui est de 2 800 € net. Il s'agit ici de voter seulement la subvention. La reprise des résultats sera traitée lors du conseil d'administration. »

***Monsieur THOREL :** « Pourquoi une augmentation de la subvention ? »

***Madame MOCERI :** « On va fonctionner en autonomie, ce qui implique plus de dépenses. »

⇒ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000, 00 € au CCAS.**

7. Budget Communal – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2017 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Il est proposé au conseil municipal de valider l'enveloppe globale d'un montant de **153 604,40 €** et sa répartition.

Au préalable, **Madame Muriel CHRISTOPHE** précise que si un membre du conseil municipal appartient à une des associations subventionnées, il ne peut participer au vote.

Il sera par ailleurs voté ligne par ligne.

Associations - Commune de Saint-Jeannet

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANTS PERCUS EN 2016	MONTANTS PROPOSES EN 2017
1	Anc Com Chorale des baous	Chants	500,00 €	650,00 €
2	Anciens combattants	Devoir de mémoire, aides	300,00 €	350,00 €
3	FCPE Conseil Local collège des Baous	Représentant des parents d'élèves	150,00 €	180,00 €
4	ASSJ	Tennis,escalade,basket,..	11 850,00 €	8 200,00 €
6	Assos Sportive Collège st J	Développer l'EPS	700,00 €	700,00 €
7	Basket Club des Baous	Enseignement basket	- €	5 000,00 €
8	Bibliothèque de ST Jeannet	Culture de la lecture	500,00 €	800,00 €
9	Bio dans la vie	Develpt de l'écologie manif	300,00 €	350,00 €
10	Chasseurs et propriétaires	Pratique de la chasse	400,00 €	500,00 €
11	Ecole de musique des baous	Enseignement musical	- €	800,00 €
12	ESBF Football	Football	3 300,00 €	4 500,00 €
13	FOOT loisirs	Football	100,00 €	150,00 €
14	Les Ruchers des Baous	Promotion de l'agriculture naturelle	900,00 €	1 000,00 €
15	Longo art	Prom et valotrisation des arts	1 500,00 €	2 000,00 €
16	Mouvement vie libre	Lutte contre l'alcoolisme	250,00 €	300,00 €
17	Arts du mouvement	Sensibilisation au travail du corps	- €	400,00 €
18	Point yoga	Hatha yoga	- €	100,00 €
19	Saint Jeannet Parents d'élèves	Représentant des parents d'élèves	450,00 €	500,00 €
20	Sauvegarde des animaux	Construct de pigeonniers	100,00 €	100,00 €
21	Sentiers et village	Sentiers et patrimoine	450,00 €	500,00 €
TOTAL			21 750,00 €	27 080,00 €

⇒ **Vote ligne par ligne des subventions relatives aux associations saint-jeannoises :**

- ***Chorale des Baous : Vote d'une subvention de 650, 00 € à l'unanimité***
- ***Anciens combattants : Vote d'une subvention de 350, 00 € à l'unanimité***
- ***FCPE Conseil Local Collège des Baous : Vote d'une subvention de 180, 00 € à l'unanimité***

***Monsieur THOREL :** « Pourquoi la scission Basket Club des Baous avec l'ASSJ ? »

*** Monsieur le Maire :** « D'abord à leur demande, c'est leur volonté en termes d'image (le club a d'excellents résultats) et ce, pour obtenir davantage d'aides auprès d'organismes, d'autres communes, essentiellement une raison de sponsors ».

- *ASSJ : Vote d'une subvention de 8 200, 00 € à l'unanimité,*
- *Assos sportive Collège : Vote d'une subvention de 700, 00 € à l'unanimité,*
- *Basket Club des Baous : Vote d'une subvention de 5 000, 00 € à l'unanimité,*
- *Bibliothèque de Saint Jeannet : Vote d'une subvention de 800, 00 € à l'unanimité,*
- *Bio dans la vie : Vote d'une subvention de 350, 00 € à l'unanimité,*
- *Chasseurs et propriétaires : Vote d'une subvention de 500, 00 € à l'unanimité,*
- *Ecole de Musique des Baous : Vote d'une subvention de 800, 00 € à l'unanimité,*
- *ESBF Football : Vote d'une subvention de 4500, 00 € à l'unanimité,*
- *F00T Loisirs : Vote d'une subvention de 150, 00 € à l'unanimité,*
- *Les Ruchers des Baous : Vote d'une subvention de 1000, 00 € à l'unanimité,*
- *LONGO Art : Vote d'une subvention de 1500, 00 € à l'unanimité,*
- *Mouvement Vie libre : Vote d'une subvention de 300, 00 € à l'unanimité,*
- *Arts du mouvement : Vote d'une subvention de 400, 00 € à l'unanimité,*
- *Point Yoga : Vote d'une subvention de 100, 00 € à l'unanimité,*
- *Saint Jeannet Parents d'élèves : Vote d'une subvention de 500, 00 € à l'unanimité,*
- *Sauvegarde des animaux : Vote d'une subvention de 100, 00 € à l'unanimité.*

***Remarque de Monsieur LE ROY :** « Où en est-on de ce pigeonier que doit construire cette association Sauvegarde des animaux ? »

*** Monsieur le Maire :** « Cette demande concerne en fait les chats. En revanche, nous sommes en train de tester un pigeonier ; Avant de communiquer sur ce point on attend de voir si ça marche. »

***Monsieur LE ROY :** « Est-ce le presbytère ? »

*** Monsieur le Maire :** « Pas du tout. »

- *Sentiers et villages : Vote d'une subvention de 500, 00 € à l'unanimité.*

Manifestations Estivales

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANTS PERCUS	MONTANTS ATTRIBUES
			2016	2017
21	Capodastre	Chants traditi, canten nouvé	2 000,00 €	2 000,00 €
22	Comité de jumelage	Promotion du jumelage	-	4 500,00 €
23	Compagnie Pantai	Théâtre	10 000,00 €	12 000,00 €
24	Saint Jeannet en fêtes	Organisation des fêtes de la commune	6 000,00 €	7 000,00 €
25	slackline	Promotion de la slickline	6 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL			24 000,00 €	37 500,00 €

Manifestations sportives

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANTS PERCUS	MONTANTS ATTRIBUES
			2016	2017
26	Ensemble avec Benoit	Foulée des Baous	-	1 000,00 €
27	Nature Sport Events	Trail	-	750,00 €
TOTAL			0,00 €	1 750,00 €

Hors commune

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANTS PERCUS	MONTANTS ATTRIBUES
			2016	2017
28	AISA	GRS	-	100,00 €
29	Association prévention routière	Sensibilisation accident de la route	-	100,00 €
30	Equilibre Cavalcade	Sauvetage d'équidés	-	100,00 €
TOTAL			0,00 €	300,00 €

Crèches

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES PROPOSEES	MONTANT PERCU	MONTANT ATTRIBUE
			2016	2017
31	Crèche Espace Môme	Crèches	84 000,00 €	84 000,00 €
TOTAL			84 000,00 €	84 000,00 €
Réserve				
TOTAL			3 139,00 €	2 974,40 €

⇒ **Vote ligne par ligne des subventions relatives aux manifestations estivales :**

- *Capodastre : Vote d'une subvention de 2000, 00 € à l'unanimité,*
- *Comité de Jumelage : Vote d'une subvention de 4500, 00 € à l'unanimité,*
- *Compagnie Pantäi : Vote d'une subvention de 12 000, 00 € à l'unanimité,*
- *Saint Jeannet en Fêtes : Vote d'une subvention de 7 000, 00 € à l'unanimité,*
- *Slackline : Vote d'une subvention de 12 000, 00 € excepté Monsieur CASANI qui vote contre.*

***Monsieur THOREL :** « Concernant la slackline quel « défi » cette année ? »

***Monsieur le Maire :** « Une sangle tendue cette année (mois de mai) entre le Baou de Saint Jeannet et le Baou de Vence : longueur : 1 400 mètres (tentatives d'un record du monde). »

⇒ **Vote ligne par ligne des subventions relatives aux manifestations sportives :**

- *Ensemble avec Benoit : Vote d'une subvention de 1000, 00 € à l'unanimité,*
- *Nature Sport Events : Vote d'une subvention de 750, 00 € à l'unanimité.*

⇒ **Vote ligne par ligne des subventions à des associations hors commune :**

- *AISA : Vote d'une subvention de 100, 00 € à l'unanimité,*
- *Association prévention routière : Vote d'une subvention de 100, 00 € à l'unanimité,*
- *Equilibre Cavalcade : Vote d'une subvention de 100, 00 € à l'unanimité.*

⇒ **Vote subvention à la crèche**

- *Crèche Espace Môme : Vote d'une subvention de 84 000, 00 € à l'unanimité.*

⇒ **Vote d'une réserve de 2 974, 40 € à l'unanimité**

***Monsieur LE ROY :** « Il serait bien de connaître les types de manifestations organisées par les associations recevant des subventions. Savoir ce qu'elles en font »
A Noël l'année dernière les rues étaient désertes. Pas d'animation, quelques illuminations de plus ... »

***Madame CHRISTOPHE :** « Les associations utilisent les subventions accordées essentiellement pour leur fonctionnement : pour exemple le foot : les frais de déplacements, achats de maillots, les formateurs, etc. »

***Monsieur le Maire :** « Monsieur LE ROY, prenons la fête patronale de la Saint Jean-Baptiste : elle s'est finalement très bien passée en 2016. Savez-vous, Monsieur LE ROY, combien a coûté l'orchestre EUROPA, une des meilleurs de la région ? Près de 6 000 € ... Concernant les illuminations de fin d'année, ce sont des dépenses à part payées à une entreprise spécialisée (25 000 €). Certaines communes ont pris la décision de renoncer aux illuminations... »

***Monsieur THOREL :** « Je vous entends mais en 2016, au village à Noël, il n'y avait rien. En 2015, en revanche, il y avait des animations conséquentes. »

***Monsieur le Maire :** « Il y avait des bénévoles qui, aujourd'hui ont disparu. Le chapiteau coûte très cher. L'absence de chapiteau n'a pas empêché CAPODASTRE de faire un très beau Cante Nouve ... Une très belle réussite. Par ailleurs, Monsieur LE ROY, vous savez très bien combien il est difficile de mobiliser les Saint-Jeannois. Lors des conférences que vous organisez dans le cadre de votre mission de Correspondant Défense, si vous enlevez les quelques élus présents, il n'y a pratiquement personne. Il convient également de souligner que l'association des commerçants s'est restructurée : un nouveau Président motivé, une nouvelle équipe dynamique, avec plein d'idées. C'est réellement une bonne chose. »

***Madame CHRISTOPHE :** « l'année dernière les associations et les commerçants n'ont pas suivi. »

Madame DELORAINE : « Il serait peut – être bien de coordonner les actions de diverses associations par rapport aux souhaits de plusieurs personnes et faire un vrai programme. »

***Monsieur le Maire :** « C'est effectivement une bonne idée. »

***Monsieur FERRARI :** « Quoiqu'il en soit, on peut noter que de réels efforts dans l'attribution des subventions ont été effectués par rapport à l'année dernière. Quand on veut, on peut. »

***Madame DEMESSINE :** « Sauf que 2016 était une année difficile. Nous avons bien expliqué aux associations que pour l'année 2017, les subventions seraient augmentées. »

***Monsieur le Maire :** « Nous sommes en outre en quête de sponsors. Nous allons taper aux portes. »

8. Budget Communal – Subvention de fonctionnement au RASED, à l'infirmière et la psychologue scolaires – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2017 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Afin de soutenir les actions du CLAD (Classes d'adaptation) et de la psychologue d'une part, et du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté) d'autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

Cette subvention permet l'acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l'animation des ateliers (RASED).

Enfin, dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires.

Pour l'année 2017 il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

RASED (0.70€ par élève)	247.80€
Psychologue scolaire (0.70€ par élève)	247.80€
Infirmière scolaire (enveloppe globale)	900,00€
Total	1395,60€

Pour information nombre total d'élèves pour l'année 2016/2017 : 354

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver le versement de ces subventions d'un montant global de 1395.60€ (ligne 6574 du budget de la commune),*
- *Inscrire les crédits correspondants au budget.*

⇒ *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de ces subventions d'un montant global de 1395.60 € (ligne 6574 du budget de la commune).*

**9. Politique Enfance Jeunesse – Modification de la tarification des temps d'activités périscolaires (TAP) et extrascolaires
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame MOCERI rappelle la mise en place de l'expérimentation depuis la rentrée scolaire 2016/2017 modifiant ainsi l'organisation de la semaine scolaire qui se décompose désormais comme suit :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30/8h30 Accueil du matin (Agents municipaux)				

8h30/11h45 Temps scolaire (Enseignants)		8h30/12h00 Temps scolaire (Enseignants)	8h30/11h45 Temps scolaire (Enseignants)	
11h45/13h45 Pause méridienne avec Animations sportives et Restaurant scolaire (Agents municipaux)		12h00/12h30 Garderie Gratuite Pour les enfants n'allant pas au centre ALSH et Transfert en minibus des enfants inscrits à l'ALSH les Près (Gratuit)	11h45/12h30 Garderie Gratuite Pour les enfants n'allant pas aux TAP 11h45/13h45 Restaurant scolaire uniquement pour les enfants allant en TAP (Agents municipaux)	11h45/13h45 Pause méridienne avec Animations sportives et Restaurant scolaire (Agents municipaux)
13h45/16h15 Temps scolaire (Enseignants)		12h00/18h30 Restaurant scolaire dans le cadre de l'ALSH uniquement (Agents municipaux)	13h45/16h45 TAP Sport / arts plastiques / arts graphiques / média... (Agents municipaux)	13h45/16h15 Temps scolaire (Enseignants)
16h15/18h45 Accueil du soir (Agents municipaux)	16h15/18h45 Accueil du soir (Agents municipaux) Ou 16h30/17h30 Aide aux devoirs (Enseignants vacataires)	Fonctionnement de l'ALSH les Près (Agents municipaux)	16h45/18h45 Accueil du soir (Agents municipaux) Ou Activités associatives en gestion externe à la commune Tarif auprès de l'association et sous réserve de salles disponibles	16h15/18h45 Accueil du soir (Agents municipaux)

Madame MOCERI rappelle également que la commune organise des Accueils Collectifs de Mineurs, l'ACM pour les enfants de 3 à 12 ans sur les petites et grandes vacances et sur les mercredis bien que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014 en ait modifié sensiblement l'organisation puisque le centre aéré du mercredi se déroule désormais sur une demi-journée.

Ces accueils de loisirs sont réglementés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (jeunesse et sport) et sont subventionnés en partie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Forte d'une année d'expérimentation la commune souhaite désormais appliquer aux familles une tarification plus juste, modulée en fonction de leurs ressources,

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2016 portant mise en place de l'expérimentation et fixant la tarification des prestations périscolaires et extrascolaires, et de la restauration scolaire,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2017,

VU l'avis favorable du comité consultatif Enfance Jeunesse en date du 28 février 2017,

CONSIDERANT que les accueils de loisirs sont désormais considérés par la Caf comme "périscolaires" le mercredi après-midi, quelle que soit la déclaration DDCSPP,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer les différentes préconisations formulées par la Caf des Alpes-Maritimes et notamment la mise en place d'une tarification dégressive en fonction du quotient familial propre à chaque famille,

Le conseil municipal est donc invité à :

- ***Approuver le maintien des tarifs fixés par délibération du 28 juillet 2016 concernant la garderie du matin, du soir et à l'aide aux devoirs à savoir :***

Temps périscolaires	Garderie du matin	Garderie du soir	Aide aux devoirs
Tarifs	1€	1.5€	1.5€

- ***Approuver la mise en place d'une tarification dégressive pour les activités extrascolaires à savoir l'Accueil collectif de Mineurs (ACM) des petites et grandes vacances de la façon suivante :***

Participation familiale calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit pour une journée de 8 heures :

Taux d'effort (0.9%) X Quotient Familial

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui auquel accède la commune de Saint-Jeannet par le biais de CAFPRO au moment de l'inscription.

L'actualisation des tarifs se fera en début d'année (informations issues des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes).

La commune propose d'instaurer un prix plancher et un prix plafond.

Les familles qui ne transmettraient pas leur Quotient Familial ou tout document permettant de calculer leur participation se verraient appliquer le tarif correspondant prix plafond relatif au QF 3500.

Quotient Familial	Tarif ACM journée
Prix plancher QF jusqu'à 300	2.70€
Prix plafond QF à partir de 3500	31.50€

- *Approuver la mise en place d'une tarification dégressive pour les activités périscolaires à savoir l'Accueil collectif de Mineurs (ACM) des mercredis*

Participation familiale calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit :

Taux d'effort (0.7%) X Quotient Familial

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui auquel accède la commune de Saint-Jeannet par le biais de CAFPRO au moment de l'inscription.

L'actualisation des tarifs se fera en début d'année (informations issues des dossiers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes).

La commune propose d'instaurer un prix plancher et un prix plafond.

Les familles qui ne transmettraient pas leur Quotient Familial ou tout document permettant de calculer leur participation se verraient appliquer le tarif correspondant au prix plafond relatif au QF 3500.

Quotient Familial	Tarif ACM mercredi
Prix plancher QF jusqu'à 300	2.10 €
Prix plafond QF à partir de 3500	24.50€

- *Approuver la mise en place d'une tarification dégressive pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)*

Participation familiale calculée sur le taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial établi comme suit pour 1 heure :

Taux d'effort (0.4%) X Quotient Familial = participation familiale à l'heure

Ainsi la facturation des familles se ferait au prorata du nombre d'heures de TAP consommées sur le mois sachant qu'un TAP dure 3 heures.

Par exemple : une famille possède un QF de 1000 et son enfant participe à 4 TAP dans le mois, sa participation sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Taux horaire} = \frac{0.4\% * 1000}{8} = 0.5 \text{ €}$$

Coût total pour la famille pour 4 TAP de 3 heures soit 12 heures = $12 * 0.5\text{€} = 6$ euros

La commune propose d'instaurer un prix plancher et un prix plafond.

Les familles qui ne transmettraient pas leur Quotient Familial ou tout document permettant de calculer leur participation se verraient appliquer le tarif correspondant au prix plafond relatif au QF 3500.

Quotient Familial	Tarif pour une heure de TAP
Prix plancher QF jusqu'à 300	0.15€
Prix plafond QF à partir de 3500	1.75€

POUR RAPPEL PIÈCES À FOURNIR POUR LE CALCUL DE LA FACTURATION

Allocataires CAF

- Attestation de domicile
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (numéro d'allocataire CAF)
- Attestation signée de l'allocataire autorisant l'utilisation de CAF PRO

Pour les familles non allocataires

- Attestation de domicile
- Justificatifs de revenus de N-2
- Avis d'imposition de N-2

***Monsieur THOREL :** « Concernant l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) les mercredis, le taux d'effort de 0,7 % X QF pour 8h. Pourquoi ne pas le ramener à l'heure ? »

***Madame MOCERI :** « L'ACM comprend en fait un forfait avec repas, activités et goûter. C'est différent des TAP, garderie... »

***Madame DELORAINE :** « Le coût pour 4 TAP de 3h, soit 12h à 6€. C'est peu. Dans ces conditions pourquoi pas la gratuité ? »

***Monsieur THOREL :** « Depuis le début, nous sommes pour la gratuité complète des TAP. »

***Monsieur le Maire :** « On ne peut pas faire tout gratuit. Bien d'autres communes font payer les TAP. Nous avons opté cette année pour une diminution et peut-être qu'avec la mise en place d'un nouveau gouvernement les TAP vont être supprimés. »

⇒ *Le conseil municipal approuve le maintien des tarifs fixés par délibération du 28 juillet 2016 concernant la garderie du matin, du soir et l'aide aux devoirs, la mise en place d'une tarification dégressive pour les activités extrascolaires à savoir l'Accueil collectif de Mineurs (ACM) des petites et grandes vacances telle que précisée dans la délibération, la mise en place d'une tarification dégressive pour les activités périscolaires à savoir l'Accueil collectif de Mineurs (ACM) des mercredis, la mise en place d'une tarification dégressive pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, FERRARI, BOTTIN, GIMENES, LE ROY qui s'abstiennent.*

10. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Bilan annuel exécution 2016 - Modification de l'AP n°01 et des CP (Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de

dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant que le coût de l'opération de mise en accessibilité des lieux publics estimé au départ à 633.200,00€ T.T.C., a été réévalué à 724.000,00€ T.T.C., compte tenu de la nouvelle estimation du coût des travaux par la Maîtrise d'Œuvre ainsi que l'application de solutions adéquates aux sites ;

Considérant que le CP 2016 doit être ajouté au CP 2017, compte tenu de la mise en place en 2016 d'un marché de Maîtrise d'Œuvre et de la complexité de l'opération dans son ensemble (organisation des travaux au sein des écoles),

Considérant que le CP 2016 a été utilisé à hauteur de 1.140€ T.T.C. en 2016 (situation 1 Maîtrise d'œuvre) ;

Aussi,

Le conseil municipal est-il invité à constater la réalisation 2016 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2017 de la manière suivante en :

- ***Inscrivant au budget municipal 2017, le crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;***

Libellé programme N°AP 01	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	633.200,00€ + 90.800,00€ = 724.000,00€ TTC	415.000,00€	82.500,00€	83.500,00€	71.500,00€	71.500,00€

- ***Autorisant Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2017 ;***
- ***Autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.***

***Monsieur THOREL :** « Le tableau présenté annule-t-il celui présenté lors du débat relatif au ROB ? »

***Réponse affirmative de Monsieur SALMON.**

***Monsieur THOREL :** « La somme des montants dans le cadre du ROB 2016 + 2017 = 240 000, 00 + 100 000, 00 (somme arrondie) = 340 000, 00 € ; tableau présenté dans le cadre de cette délibération : 415 000, 00 €. Quid de la différence ?

***Monsieur SALMON** tardant à répondre, Monsieur GIMENES suggère le retrait de la délibération.

***Décision de Monsieur le Maire** : « Retrait de la délibération. A remettre au prochain conseil. »

**11. Equipement de police municipale – Achat d’un véhicule et d’un radar –
Approbation de l’opération et du plan de financement correspondant
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulièrement difficile, où la sécurité des concitoyens est l’affaire de tous.

A ce titre Saint-Jeannet se doit de donner l’ensemble des moyens nécessaires à sa police municipale pour assurer ses missions.

Pour ce faire, il faudrait que la commune investisse dans un nouveau véhicule et l’achat d’un cinémomètre.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d’Azur en date du 23 novembre 2016 relatif au Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 10 février 2017 attribuant une subvention d’un montant de 1 675 euros dans le cadre de la Politique Départementale d’Aides aux Collectivités,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 17 479.76 € H.T. soit 20 880,56 euros T.T.C.

Considérant que le montant subventionnable de l’opération est de 16 754,00 € H.T. soit 20 104,80€ T.T.C.

Considérant que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Subvention de la région PACA	5 864,00€ H.T.
Au titre du (F2S) Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité Représentant 35% du montant total HT de la dépense	
- Subvention du Conseil Départemental	1 675,00 € H.T.
Représentant 10% du montant total HT de la dépense	
Total subventions :	7 539,00€ H.T.
- Part communale :	<u>9 215,00€ H.T.</u>
Représentant 55% du montant total HT de la dépense	
Soit un total de	16 754,00€ H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule et l'achat d'un cinémomètre ainsi que le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de la Région et du Conseil Départemental,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

***Monsieur LE ROY :** « Combien de véhicules à la disposition de la police municipale ? 1 Ou 2 ? »

***Monsieur le Maire :** « Un seul véhicule et une moto »

***Monsieur LE ROY :** « Que faire du 2^{ème} ? Le radar est-il pédagogique ? »

***Monsieur le Maire :** « On va peut-être nous le reprendre. Il ne s'agit pas d'un radar (lunettes) pédagogique. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Le radar va-t-il supprimer les coussins berlinois ? »

*Réponse négative de Monsieur le Maire

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule et l'achat d'un cinémomètre ainsi que le plan de financement correspondant*

12. Sécurisation des écoles – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'investissement de notre commune s'inscrit dans un contexte national et territorial considérablement marqué par des évolutions majeures intervenues au cours de ces derniers mois, lesquelles impactent naturellement la manière avec laquelle l'équipe municipale conduit son action.

La période difficile que traverse la Nation face aux dangers menaçant le vivre ensemble et la cohésion de notre société, impliquent pour l'équipe municipale, de placer au centre de l'ensemble des politiques publiques qu'elle mène, encore plus qu'hier, la République, afin d'en réaffirmer le sens, les valeurs et de la faire vivre auprès de chaque saint-jeannois.

Cette ambition se traduira très concrètement à travers chaque politique publique portée et notamment par un renforcement de la sécurité sur notre commune et plus particulièrement au sein de nos écoles.

Aussi et afin de mettre en sûreté nos établissements scolaires, la commune de Saint-Jeannet a décidé de réaliser des travaux de sécurisation indispensables à l'atteinte de cet objectif.

Une réflexion a alors été menée au sein de nos services en partenariat avec la gendarmerie de Vence et les directions de chaque école.

Afin de tenir compte des observations et des conseils donnés par la gendarmerie lors de ses visites sur site, les Plans de Prévention et de Mise en sécurité (PPMS) de l'ensemble de nos établissements scolaires ont été mis à jour et ont ainsi intégré le « risque intrusion ».

Ces pistes de réflexion ont ensuite été présentées aux membres du comité consultatif enfance jeunesse, réunissant les directrices des écoles, représentants des parents d'écoles, élus et personnel communal, lors d'une réunion en date du 24 octobre 2016.

Les différents échanges qui en ont découlé ont permis d'enrichir et de faire avancer notre projet.

Rappel du contexte :

La commune possède 4 écoles, décomposées comme suit :

- L'école maternelle Li Parpaïoun, Impasse de la Ferrage
- L'école élémentaire de la Ferrage, Chemin du Moulin
- L'école maternelle des Prés, Chemin de la Billoire
- L'école élémentaire des Prés, Chemin de la Billoire.

Compte tenu de la configuration de chacune de nos écoles, des travaux spécifiques sont prévus. Il s'agira notamment de changer certains portails actuels par des portails pleins avec accès piétons, de rehausser certains grillages, de reprendre certaines haies ou d'installer des brises vues sur les grillages existants, d'installer des visiophones avec écrans internes et des alarmes anti-intrusion.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} mars 2017 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} février 2017 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2017,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la sécurisation des établissements scolaires,

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 182 884,33 € H.T. soit 219 461,20 € T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention au titre du FIPD	54 865,30€ H.T.
Représentant 30% du montant total HT de la dépense	
- Subvention au titre de la DSIL	54 865,30€ H.T.
Représentant 30% du montant total HT de la dépense	
Total subvention :	109 730,60€ H.T.
Représentant 60 % du montant total HT de la dépense	
- Part communale	<u>73 153,73€ H.T.</u>
Représentant 40% du montant total HT de la dépense	
Soit un total de :	182 884,33€ H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le projet de sécurisation des écoles et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de sécurisation des écoles et le plan de financement correspondant, s'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat.*

13. Equipement des écoles et des cantines scolaires - Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Madame MOCERI précise qu'aucun investissement n'a eu lieu dans les écoles et les cantines en 2016.

Suite à l'ouverture de la 6^{ème} classe et face aux demandes des différents services et directions d'écoles, il est apparu nécessaire de procéder à l'achat de mobiliers pour les temps scolaires, périscolaires mais aussi pour les temps de restauration.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 décembre 2016 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017,

Considérant la nécessité pour la commune d'investir dans du mobilier pour les temps scolaires, périscolaires et temps de restauration,

Considérant que le coût total de cette opération serait de 22 650,00 € H.T. soit 27 180,00 € T.T.C.

Considérant que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- <u>Subvention au titre de la DETR :</u>	11 325,00 € H.T.
Représentant 50% du montant H.T. de la dépense	
Total subvention :	11 325,00 € H.T.
- <u>Part communale :</u>	<u>11 325,00 € H.T.</u>
Représentant 50% du montant H.T. de la dépense	
Soit un total de :	22 650,00 € H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le projet d'équipement des écoles et des cantines scolaires et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

⇒ *Le conseil municipal approuve le projet d'équipement des écoles et des cantines scolaires et le plan de financement correspondant, s'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat.*

**14. Equipements informatiques (logiciels) des services communaux - Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant
(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2014 prévoyant la possibilité pour un administré de saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 décembre 2016 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM),

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à jour son site internet avant le 1^{er} juin 2017,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place un logiciel permettant une gestion plus adaptée des services scolaires, périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'obligation réglementaire pour les communes (décret n°2015-1404) de mettre en place une solution de saisine par voie électronique à destination des usagers,

Considérant que la commune souhaite investir dans un nouveau site internet, fournir aux usagers et au personnel communal des services plus adaptés et répondre à ses obligations réglementaires en termes de saisine en ligne,

Considérant que le coût total de cette opération serait de 15 507,00 € H.T. soit 18608,40 € T.T.C. décomposé comme suit :

- <u>Coût mise en place solution CIRIL :</u>	<u>11 765.34 € H.T.</u>
- Prestation d'installation, de paramétrage et de formation :	10 274.17 € H.T.
- Hébergement, maintenance et assistance :	1 491.17 € H.T.
- <u>Coût mise en place « site internet » :</u>	<u>2 850.00 € H.T.</u>
- Coût de formation :	250.00 € H.T.
- Tarifs de création :	2 262.50 € H.T.
- Maintenance :	337.50 € H.T.
- <u>Coût mise en place saisine par voie électronique :</u>	<u>891.67 € H.T.</u>
- Prestation d'installation et de paramétrage :	491.67 € H.T.
- Prestation de formation :	400.00 € H.T.

Considérant que le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Montant total de la dépense subventionnable :	15 507,00 € H.T.
Soit	18 608,00 € T.T.C.
- <u>Subvention DETR :</u>	7 753.50 € H.T.
Représentant 50% du montant H.T. de la dépense	
- Projet mise en place solution CIRIL :	5 882.67 € H.T.
- Projet mise en place « site Internet » :	1 425.00 € H.T.
- Projet mise en place saisine par voie électronique :	<u>445.83 € H.T.</u>
Total subventions :	7 753.50 € H.T.
- <u>Part communale :</u>	7 753.50 € H.T.
Représentant 50% du montant H.T. de la dépense	
- Projet mise en place solution CIRIL :	5 882.67 € H.T.
- Projet mise en place « site Internet » :	1 425.00 € H.T.
- Projet mise en place saisine par voie électronique :	<u>445.83 € H.T.</u>
Soit un montant Total de :	15 507.00 € H.T.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- *Approuver l'opération et le plan de financement relatif aux équipements informatiques (logiciels) communaux,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à prévoir les crédits correspondants au BP 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

*Monsieur MAGAGNIN : « Peut-on obtenir davantage que 50 % ? »

*Monsieur le Maire : « Non. C'est le maximum ...On peut obtenir moins mais pas plus... »

⇒ *Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération et le plan de financement relatif aux équipements informatiques (logiciels) communaux, s'engage à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat.*

**15. Mise en œuvre de l'opération « Fonds d'Intervention et de Soutien aux Activités Commerciales » (FISAC) – Approbation d'une convention globale et de conventions particulières
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu l'article L 750-1-1 du code du commerce,

Vu les décrets n°2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

Vu la délibération du 6 septembre 2013 approuvant le programme d'actions du F.I.S.A.C,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 5 mars 2014,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 3 mars 2015,

Vu la décision n° 15-000238 du 12 juin 2015 par laquelle Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a attribué, au terme de l'instruction, une subvention de 50 785,00 € pour la réalisation de cette opération,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 2 décembre 2015,

Vu la lettre de l'association des acteurs économiques de Saint Jeannet- en date du 9 mars 2017 précisant leurs orientations sur le programme du F.I.S.A.C,

Considérant que la commune de Saint Jeannet, l'association des acteurs économiques de Saint Jeannet, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes se sont associées pour le montage et le financement du programme FISAC,

Considérant que ce programme comporte trois axes : renforcer la qualité de l'offre et des services, valoriser l'attractivité des espaces marchands et engager un dynamique de consommation locale,

Considérant que ces trois axes sont déclinés en sept actions à savoir : création d'un guide des commerces, création de supports numériques, programmation d'animation en faveur des habitants, renforcement de l'association, mise en place d'une charte des devantures, aides directes pour la mise aux normes d'accessibilités aux PMR et mise en place d'une signalétique commerciale,

Considérant que la circulaire FISAC du 30 décembre 2010 prévoit pour les opérations pluriannuelles et pour celles donnant lieu à l'octroi d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 75 000 euros, l'obligation d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation,

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'approuver la convention d'opération collective au titre du FISAC, telle que jointe à la présente note explicative de synthèse,*
- *D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur THOREL :** « Convention annexe 1 : parmi les actions proposées, certaines sont retenues par la commune. En 2017, il y aura deux actions ? »

***Madame MOCERI :** « Oui : la signalétique et le guide numérique ».

***Monsieur THOREL :** « Et en 2018 ? »

***Monsieur le maire :** « Aussi. D'autres actions viendront avec une participation de l'Etat et des commerçants ».

***Monsieur THOREL :** « La durée est de 3 ans. Date- butoir : juin 2018. En conséquence, il va falloir aller vite. »

***Monsieur GIMENES :** « Quid de l'action 6 : aides directes pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (75 000, 00€) ? »

***Madame MOCERI :** « L'action 6 est à part. C'est individuel. C'est le commerçant qui en fait la demande. »

***Monsieur GIMENES :** « Combien de commerçants en ont fait la demande ? »

***Madame MOCERI :** « A priori aujourd'hui aucun. »

***Monsieur SALMON :** « Les choix sont faits avec les commerçants en fonction de leur trésorerie. Il y a aussi possibilité de demander une dérogation. »

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'opération collective au titre du FISAC.***

16. Opération FISAC – Mise en place d'une signalétique – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu l'article L 750-1-1 du code du commerce,

Vu les décrets n°2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

Vu la délibération du 6 septembre 2013 approuvant le programme d'actions du F.I.S.A.C,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 5 mars 2014,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 3 mars 2015,

Vu la décision n° 15-000238 du 12 juin 2015 par laquelle Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a attribué, au terme de l'instruction, une subvention de 50 785,00 € pour la réalisation de cette opération,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 2 décembre 2015.

Vu la lettre de l'association des acteurs économiques de Saint Jeannet- en date du 9 mars 2017 précisant leurs orientations sur le programme du F.I.S.A.C,

Vu la convention d'opération collective au titre du FISAC approuvé le 20 mars 2017,

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre l'action 7 du plan FISAC sur l'année 2017, à savoir la mise en place d'une signalétique commerciale,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 25 000, 00 € H.T. soit 30 000,00 T.T.C.

Considérant que la dépense subventionnable est estimée à 24 500,00 € H.T. soit 29 400,00 T.T.C

Considérant que le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- Subvention au titre du FISAC : Représentant 14,53% du montant H.T. de la dépense subventionnable	3 559,00 € H.T.
- Part communale : Représentant 85.74% du montant H.T. de la dépense subventionnable.	<u>20 941,00 H.T.</u>
Soit un total de :	24 500, 00€ H.T.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver la mise en place d'une signalétique commerciale et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter le versement des subventions attribuées au titre du FISAC,*
- *Inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 (section investissement opération 53),*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une signalétique commerciale et le plan de financement correspondant, s'engage à solliciter le versement des subventions attribuées au titre du FISAC.*

**17. Opération FISAC – Mise en place d’un guide numérique des commerces –
Approbation de l’opération et du plan de financement correspondant
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l’amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu l’article L 750-1-1 du code du commerce,

Vu les décrets n°2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l’application de l’article L. 750-1-1 du code du commerce ;

Vu la délibération du 6 septembre 2013 approuvant le programme d’actions du F.I.S.A.C,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 5 mars 2014,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 3 mars 2015,

Vu la décision n° 15-000238 du 12 juin 2015 par laquelle Madame la Secrétaire d’Etat chargée du commerce de l’artisanat, de la consommation et de l’économie sociale et solidaire a attribué, au terme de l’instruction, une subvention de 50 785,00 € pour la réalisation de cette opération,

Vu le comité de pilotage du F.I.S.A.C du 2 décembre 2015.

Vu la lettre de l’association des acteurs économiques de Saint Jeannet- en date du 9 mars 2017 précisant leurs orientations sur le programme du F.I.S.A.C,

Vu la convention d’opération collective au titre du FISAC approuvé le 20 mars 2017,

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre l’action 3 du plan FISAC sur l’année 2017, à savoir la mise en place d’un guide numérique des commerces,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 27 500, 00 € H.T. soit 33 000,00 € T.T.C.

Considérant que la dépense subventionnable est estimée à 21 500,00 € H.T. soit 25 800,00 € T.T.C.

Considérant que le plan de financement de l’opération serait le suivant :

- Subvention au titre du FISAC :	6 942,00 € H.T.
Représentant 32,29% du montant H.T. de la dépense subventionnable	
- Subvention au titre de l’association des acteurs économiques de Saint-Jeannet	7 095,00 € H.T.
Représentant 33% du montant H.T. de la dépense subventionnable	

Total subventions :	14 037,00 € H.T.
- Part communale :	<u>7 463,00 H.T.</u>
Représentant 34,71% du montant H.T. de la dépense subventionnable	
Soit un total de :	21 500,00 € H.T.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver la création d'un guide numériques des commerces et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter le versement des subventions attribuées au titre du FISAC,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'association des acteurs économiques de Saint-Jeannet,*
- *Inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 (section fonctionnement),*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un guide numérique des commerces et le plan de financement correspondant, s'engage à solliciter le versement des subventions attribuées au titre du FISAC.*

**18. Parc Naturel Régional – Prise de participations à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif PEP2A
(Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT l'enjeu d'une stratégie énergétique cohérente et volontariste sur le territoire du PNR dont la priorité est la recherche de la sobriété énergétique puis le développement d'énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux ainsi que défini dans l'article 12 de la charte :

- « Porter à 25 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale du territoire », « rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux » ;
- « Développer les énergies renouvelables dans un territoire à forts enjeux patrimoniaux » ;
- « Maîtriser le développement d'énergies renouvelables, en garantissant la préservation des terres agricoles (Cf. Art. 17), le respect des milieux naturels (Cf. Art.2), la prise en compte des enjeux paysagers (Cf. Art.19) et la garantie d'une contribution effective à une meilleure autonomie énergétique du territoire et un bilan énergétique et environnemental global

favorable entre l'énergie consommée par la fabrication, l'installation, l'exploitation, le démontage en fin de cycle de vie et l'énergie produite sur la durée d'amortissement » ;

- « Ancrer la politique énergétique dans le développement local du territoire ».

CONSIDERANT la création sur le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur d'une société coopérative d'intérêt collectif issue de la réflexion et de la volonté d'un groupe de structures et d'habitants concernés par la problématique énergétique ;

CONSIDERANT que la SCIC PEP2A souhaite devenir un outil d'intérêt collectif au service du territoire et de ses habitants pour accompagner la réappropriation par ces derniers de la question énergétique et favoriser la transition énergétique en cours ;

CONSIDERANT que son objet social est de :

- Produire de l'énergie renouvelable sous toutes ses formes sur le territoire des communes du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- Mobiliser des moyens financiers au service de cette activité : il s'agit de proposer un placement local, éthique et solidaire aux futurs coopérateurs en plus de leur implication humaine en tant qu'actionnaires ;
- Favoriser localement la coopération et la mutualisation entre élus citoyens associations, entreprises et administrations sur ces mêmes questions ;
- Promouvoir la maîtrise de la consommation d'énergie et contribuer à lutter contre la précarité énergétique ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

CONSIDERANT que l'activité de la SCIC doit correspondre à une compétence de la commune ;

CONSIDERANT que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) souligne le rôle de la commune comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'aménagement de l'espace et le développement local ;

CONSIDERANT que la responsabilité de la collectivité est limitée comme pour tout autre associé à la hauteur de ses apports en capital (pas de responsabilité solidaire en cas de pertes et dépôt de bilan) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une SCIC, et la confirmation par la Coopérative que la souscription de dix parts par la commune ne contrevient pas à cette disposition ;

CONSIDERANT que les collectivités devront souscrire au minimum : une (1) part pour les collectivités de moins de 300 habitants, cinq (5) parts pour les collectivités comprises entre trois cents (300) et mille (1000) habitants et dix (10) parts pour les collectivités de plus de mille habitants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Souscrire à dix parts -10- à 100€/part de ladite société, SCIC PEP2A, 1 avenue François Goby 06460 Saint Vallier de Thiey, afin de participer à l'activité de cette Coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au travers de la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du Parc ;

- Désigner Monsieur Denis RASSE comme représentant permanent au sein de ladite Coopérative, à charge pour lui/elle de présenter un compte rendu annuel d'activité de la Coopérative et de participer à la vie de la coopérative (droit de vote) ;

- Participer à la communication autour des thèmes liés aux économies d'énergie et ou au développement des énergies renouvelables (soirées débat, promotion de l'Espace Info Energie, accueil d'animations autour de ces questions, mise à disposition éventuelle de locaux pour ces activités et/ou réunions de travail de la Coopérative...).

***Monsieur GIMENES :** « On s'interroge sur Monsieur RASSE, représentant permanent. Pourquoi permanent ? »

***Monsieur le Maire :** « Je vous rassure il n'est pas représentant à vie...juste le temps de la mandature. »

***Monsieur LE ROY :** « Le journal Nice Matin du 20 mars indique que la commune va prendre une délibération...alors que la délibération n'est pas encore prise ? »

***Madame COLOCCI :** « « va prendre », Monsieur LE ROY, est un futur proche...Emploi du verbe aller au présent auquel on ajoute l'infinitif du verbe à conjuguer...Cela signifie que la délibération n'est pas encore prise...Elle va l'être. »

***Monsieur THOREL :** « On a découvert cette délibération. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif PEP2A (SCIC) ne nous disait absolument rien et donc difficile pour nous de se positionner sur ce terrain. En faisant des recherches, nous avons appris que le 15 mars dernier à 16h à Le Broc, s'est tenue une réunion d'information sur cette délibération. Il aurait été de bon aloi de nous prévenir. Cela concerne tout de même 10 actions à 100 € l'une. Le tout c'est d'être informé. »

***Monsieur FERRARI :** « il y a eu un manque de communication. »

⇒ **Le Conseil Municipal approuve la souscription à dix parts -10- à 100€/part de ladite société, SCIC PEP2A, 1 avenue François Goby 06460 Saint Vallier de Thiey, afin de participer à l'activité de cette Coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au travers de la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du Parc, la désignation de Monsieur Denis RASSE comme représentant permanent au sein de ladite Coopérative, à**

charge pour lui/elle de présenter un compte rendu annuel d'activité de la Coopérative et de participer à la vie de la coopérative (droit de vote), la participation à la communication autour des thèmes liés aux économies d'énergie et ou au développement des énergies renouvelables (soirées débat, promotion de l'Espace Info Energie, accueil d'animations autour de ces questions, mise à disposition éventuelle de locaux pour ces activités et/ou réunions de travail de la Coopérative...) excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, FERRARI, BOTTIN, GIMENES, LE ROY qui s'abstiennent.

19 . Budget Communal – Adoption du Budget Primitif 2017 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le compte administratif 2016,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2016,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2017,

Vu la réunion de la commission des finances du 20 février 2017,

Vu la délibération fixant le taux d'imposition 2017,

Le budget primitif 2017 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4.667.719, 78 euros.

Section d'investissement : 2.267.155,00 euros.

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2017 tel que présenté dans le document ci-joint.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 19 (en lien avec la délibération 3) à la demande de l'opposition.

Questions diverses :

***Monsieur LE ROY :** « Le problème du fil au niveau du feu rouge, Chemin du Moulin où des travaux sont en cours (tranchées pour l'eau...pour l'assainissement) n'est toujours pas réglé.

***Monsieur le Maire :** « Concernant le feu rouge, j'ai vu et j'ai contacté la Métropole. »

***Monsieur LE ROY :** Par ailleurs, j'ai appris que la Métropole ne faisait pas la réfection des voies étroites. Les entreprises vont-elles s'y atteler ? »

***Monsieur le Maire** : « Non je ne pense pas. Les tranchées pour changer les canalisations sont indispensables. La coordination des chantiers est toujours compliquée. Les travaux au village vont occasionner une gêne importante pour les Saint-Jeannois. L'état des canalisations nécessite leur changement. Seront rénovés le réseau d'eau potable, l'assainissement et l'évacuation des eaux pluviales. J'ai demandé également l'installation des gaines qui recevront, plus tard, des fibres optiques et autres systèmes de vidéo.

***Monsieur LE ROY** : « Merci Anne ? »

***Monsieur le Maire** : « Pourquoi merci Anne ? En l'état il s'agit de travaux réalisés par la Métropole. Le département nous accompagnera plus tard. »

***Monsieur FERRARI** : « Concernant l'extension du cimetière du Mas, la part d'enrobé est large par rapport aux tombes ? »

***Monsieur le Maire** : « Peut-être pour permettre le passage de camions... »

***Monsieur GIMENES** : « Nous constatons le retrait de délibérations importantes. Je rappelle ce que vous avez écrit dans votre Edito du dernier bulletin municipal « Les finances sont saines contrairement à ce qu'ils tentent de démontrer. Leur méconnaissance des finances locales est grave...eux qui sont candidats à la gestion des affaires municipales...Or, on a pointé des dysfonctionnements réels. ». Le ton monte d'un cran « On a failli voter un budget faux..., il faut être sûr que les chiffres soient bons » enfin hurle M. GIMENES : « C'est gravissime et ces erreurs sont inacceptables. »

***Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas une erreur de fond c'est une erreur de forme. J'en assume, bien sûr, la responsabilité »

***Monsieur SALMON** : « S'agissant de l'ERP, tout est détaillé dans le tableau. Le budget est juste. »

***Monsieur SEGURET** : « La plupart des procès se perdent sur la forme et non sur le fond. »

***Monsieur le Maire** : « Nous rectifierons. La séance est levée. Je vous remercie. »

Levée de séance : 21h 05

Monsieur Jean-Michel SEMPERE,

Maire de Saint-Jeannet

